

DGA Fabrique du vivre ensemble Direction Sports pour tous

Convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Société Anonyme Sportive Professionnelle du Stade Lavallois Mayenne Football Club

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex Siret n° 200 083 392 00015

code APE: 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

Et:

La Société Anonyme Sportive du Stade Lavallois Mayenne F.C., ci-après désignée SASP Stade Lavallois Mayenne F.C., dont le siège social est Plaine des Gandonnières – Rue Georges Coupeau à Laval et représentée par Monsieur Laurent LAIRY, agissant en qualité de Président de la SASP Stade Lavallois MFC.

d'autre part,

PRÉAMBULE

Laval Agglomération considère que la présence, d'une équipe de football de haut niveau, constitue, sur son territoire, tout en répondant aux attentes d'un très large public, un élément important pour la notoriété du territoire tant au niveau de l'animation, que du dynamisme économique et de la communication.

Aussi, Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. s'engagent dans un partenariat qui explique la volonté :

- pour Laval Agglomération, d'aider la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. à atteindre ses objectifs sportifs et éducatifs;
- pour la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. d'intensifier le rayonnement de l'image de Laval Agglomération et de participer au développement de sa politique sportive, d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

Laval Agglomération s'affirme comme la principale collectivité partenaire du club, au travers d'un soutien financier annuel de fonctionnement de 536 000€ (base année 2021), découpé comme suit : 300 000 €

de subvention de fonctionnement ; 236 000 € de charges de fonctionnement diverses (entretien du terrain, du centre d'entraînement, etc.). Laval Agglomération soutient également la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. en investissant en faveur de son développement. Sur la période 2015-2021, la collectivité a investi en moyenne 382 500 € par an pour améliorer les structures de stade Francis le Basser (tribune nord, vestiaire et bassin de rétention d'eau) et du centre d'entrainement des plaines des Gandonnières (terrain synthétique, etc.).

L'aide de Laval Agglomération est régie par les décrets n° 2001-828 et 2001-829 qui fixent les différentes formes de concours financiers des collectivités territoriales aux clubs de haut niveau en application des articles 19-3 et 19-4 de la loi modifiée du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

En application des textes énoncés, la subvention accordée par Laval Agglomération répond donc à deux exigences :

- l'implication du club dans les activités d'intérêt général.
- la participation du club au rayonnement et à l'attractivité de Laval Agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Laval Agglomération apporte son soutien aux activités d'intérêt général et aux prestations de services que la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. entend poursuivre.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DE LA SASP STADE LAVALLOIS MAYENNE F.C.

2.1 : Missions d'intérêt général

La SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions d'intérêt général définies ci-dessous :

- L'organisation d'une conférence sur les valeurs ou l'identité du club, et l'invitation d'un ou plusieurs représentants de Laval Agglomération à ce moment d'échange : **1 fois par an.**
- La présentation et la photo officielle de l'équipe et du staff dans un format ouvert au public et intégré au territoire (au stade Le Basser, dans un quartier, ou dans une autre ville de l'agglomération: 1 fois par an.
- Escortes d'enfants pour le coup d'envoi par des jeunes des communes de Laval Agglomération : pour l'ensemble des **matchs joués à domicile** (championnat + coupe nationale)
- Ramasseurs de balle sélectionnés parmi les jeunes des communes de Laval Agglomération : pour l'ensemble des **matchs joués à domicile** (championnat + coupe nationale)
- Mercredi Tango: Organisation de 4 évènements par an dans la saison sportive et pendant les vacances scolaires. Sélection de clubs locaux pour échanger avec les joueurs fédéraux du SLMFC autours d'ateliers ludiques et d'animations footballistiques. Le choix des clubs s'effectuera en coordination avec la Direction Sport de Laval Agglomération.

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans l'académie des jeunes footballeurs du Stade Lavallois Mayenne FC inscrit par la Fédération Française de Football en catégorie 2B.
- Organisation de journées découverte en lien avec les partenaires éducatifs et socio-éducatifs : minimum 4 visites par an du stade Le Basser et/ ou du centre d'entraînement des Gandonnières
- Invitations pour des membres des Clubs Amateurs de l'agglomération lavalloise, une fois par saison : 250 places pour un match, pour tous les clubs de l'agglomération lavalloise : jeunes joueurs et accompagnateurs
- L'immersion de joueurs fédéraux au sein de l'un des services de Laval Agglomération, sur le modèle de la journée découverte en entreprise : 1 à 2 fois par an, selon les disponibilités du club
- La plantation d'arbres par les joueurs avec des jeunes de l'agglomération, **1 fois par an** : planter autant d'arbres que de buts marqués par le club dans la saison, en matchs officiels.
- Est également encouragée la mise en place d'initiatives et de manifestations visant à partager les valeurs du sport et de Laval Agglomération, notamment au travers des actions civiques nationales (ex: Journée des Bleuets) ou des évènements organisés par les instances du football : journée antiracisme, journée de l'arbitrage, etc.
- Est également encouragée la participation à des animations organisées dans les écoles, les maisons de quartier, les associations, ou tout autre projet d'animation auquel pourraient participer les joueurs du SLMFC. Sont encouragés les échanges avec des associations d'insertion locale.

Le rapport annuel remis à la collectivité par le SLMFC pourra faire état d'éventuelles difficultés à réaliser certaines de ces missions. La réalisation de ces missions d'intérêt général est notamment conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus.

Ce rapport annuel sera remis au plus tard en avril et un bilan des premières actions menées suite au début des saisons sportives sera remis en décembre.

2.2 : Attractivité du territoire

Outre ses missions d'intérêt général, la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. s'engage à réserver des emplacements publicitaires destinés à valoriser l'image de Laval Agglomération et à concourir à des opérations de relations publiques.

2.2.1 : Présentation annuelle du projet du Stade Lavallois

A l'occasion du début de chaque saison sportive, le(s) projet(s) portés de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C seront présentés par son Président auprès des élus communautaires.

2.2.2 : Actions de promotion et de valorisation de l'image de Laval Agglomération

Des emplacements publicitaires et/ ou le logo de Laval Agglomération seront présents sur les espaces suivants :

- Sur les maillots des joueurs des matchs de championnat de l'équipe professionnelle :
 - le logo de Laval Agglomération sur fond blanc, à l'avant du maillot et en dessous du blason du club
 - le logo de Laval Agglomération sur fond blanc, à l'avant du short sur sa partie gauche
- Sur les supports écrits produits par le Stade Lavallois Mayenne F.C.

- Sur l'ensemble des produits d'édition du Stade Lavallois Mayenne F.C.: poster, calendrier, programme de match, Stade Lavallois Mag, pochette d'invitations, affiche de matchs, moyens de communication commerciale du club, dossier de presse, etc... Le SLMFC s'engage à respecter la charte graphique fournie par Laval Agglomération.
- Sur les supports numériques du Stade Lavallois Mayenne F.C: site internet et réseaux sociaux (facebook/ instagram). Les missions d'intérêt général en lien avec Laval Agglomération devront également bénéficier d'une médiatisation du club sur ses supports numériques.
- Sur les 172m de panneaux lumineux situés derrière le but face à la plateforme de télévision afin de promouvoir et valoriser l'action de Laval Agglomération : 3 minutes par match.
- Sur les 60m linéaires en publicité "charté club": 2 panneaux "Laval Agglomération"
- Au sein de l'enceinte du stade, via l'installation pour les matchs à domicile de 2 à 3 cubes appartenant à Laval Agglomération. Ces cubes seront dédiés à la communication de Laval Agglomération. Ils seront positionnés après la zone de validation des billets, à l'entrée de l'enceinte. Leur installation et désinstallation sera à la charge des services techniques de l'agglomération.
- Le logo de Laval Agglomération sera également apposé sur :
 - √ les panneaux d'interview en salle de presse
 - √ le panneau guichet
 - √ les panneaux directionnels à l'intérieur du stade
 - √ les panneaux en salles partenaires, dans les sas d'accès à ces salles
 - ✓ le panneau fixe 5x3 face à la tribune officielle, à gauche de la tribune Crédit Mutuel
 - √ les couloirs, vestiaires, salle de presse
- Le Président de Laval Agglomération sera invité à lancer le coup d'envoi de 2 matchs à domicile lors de chaque saison sportive.

2.2.3 : Opération relations publiques

La SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. mettra à disposition de Laval Agglomération :

Pour chaque match:

- 20 places avec hospitalité en tribune Présidentielle (dénommée Actual Central), situées audessus du rang occupé par le Président de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C
- 10 places dans la tribune Nord dénommée " Crédit Mutuel "

Durant la saison :

• 4 500 places en Tribune C

2.3: Formation

LA SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. veillera à assurer la supervision de la formation, en lien avec l'association du Stade Lavallois.

Elle s'assurera que les jeunes pris en charge dans le cadre de la formation puissent bénéficier d'un suivi académique de qualité, et que leur insertion professionnelle soit également accompagnée.

Elle accompagnera la création d'une équipe féminine professionnelle.

Laval Agglomération souhaite bénéficier d'un suivi des résultats en termes scolaire et professionnel des jeunes issus de l'académie du Stade Lavallois, notamment au travers du rapport annuel remis à la collectivité par la SASP.

ARTICLE 3. - CONDITIONS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

Afin de permettre à la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. d'assumer ses missions, Laval Agglomération lui attribue une subvention de fonctionnement au titre d'une saison de championnat.

Pour la saison 2023-2024, le montant de la subvention s'élève à 400 000 €.

Ce montant correspond au maintien du club en Ligue 2. Il peut être ajusté en fonction de différentes conditions en fonction du niveau/classement de l'équipe au terme de chaque saison :

- En cas de descente du club en National 1, le montant de la subvention sera minoré de 100 000€, pour s'établir à 300 000 €.
- En cas de descente du club en National 2, le montant de la subvention sera minoré de 200 000€, pour s'établir à 200 000€.

Selon cette règle, le montant sera arrêté chaque année par le Conseil Communautaire, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif. Le montant précis de la subvention sera communiqué à la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. par lettre après le vote du budget et des subventions de l'année considérée.

Le versement s'effectuera en 2 fois selon une périodicité conclue d'un commun accord entre les deux parties, à savoir :

- un 1er acompte de 50% de la subvention sera versé après le vote du budget de Laval Agglomération,
- un solde de 50% de la subvention sera versé avant le 15 juin de l'année sportive en cours.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

4.1 : Usage de la subvention

La SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article L1611-4 de Code Général des collectivités Territoriales selon lequel "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée".

La SASP Stade Lavallois Mayenne F.C., se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

La SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. s'engage à rédiger un rapport annuel d'utilisation de la subvention, dans lequel sera décrit précisément le taux de réalisation des actions d'intérêt général et d'attractivité définies dans cette convention. Elle s'engage à remettre ce rapport à Laval Agglomération.

4.2 : Document comptables et financiers

La SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. s'engage à fournir à Laval Agglomération :

- avant le premier versement de la subvention, les documents budgétaires et leurs annexes pour la saison,
- une situation intermédiaire au 31 décembre au plus tard pour fin mars,
- dans les six mois de la clôture de l'exercice, les comptes annuels détaillés et leurs annexes, le rapport de gestion du Directoire, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport du Conseil de Surveillance,
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire,
- un rapport retraçant le taux de réalisation des actions d'intérêt général et d'attractivité de la société au cours de l'année écoulée.

La SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. communiquera par ailleurs à Laval Agglomération la composition du Conseil d'administration ainsi que toute modification susceptible d'intervenir dans ses statuts.

ARTICLE 5: SUIVI

Le Président de Laval Agglomération ou le représentant désigné sera invité à chaque réunion du Conseil d'administration de la SASP à titre d'observateur.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2023-2026 comprenant les 3 saisons sportives 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Elle se reconduira expressément et annuellement au terme de chaque saison sportive sans pouvoir dépasser trois saisons sportives.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout changement relatif à la nature juridique du bénéficiaire, à l'objet de la subvention, à ses conditions d'octroi, ou aux autres clauses prévues dans les articles susvisés, nécessiteront la conclusion d'un avenant, voire d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8: RÉSILIATION

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de dissolution, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la société ou pour une raison d'intérêt général.

Laval Agglomération pourra également rompre unilatéralement la convention en cas d'inobservation des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions, sans versement d'aucune indemnité.

La SASP Stade Lavallois F.C. Mayenne peut demander la résiliation du présent contrat, 6 mois avant la date de résiliation souhaitée par la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C.

ARTICLE 9: LITIGES

Les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 10 : SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITÉS OU PARTENAIRES

La SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. s'engage à communiquer à Laval Agglomération les subventions accordées par les autres collectivités ou partenaires, au titre de chaque saison sportive, et dès que les montants sont notifiés.

Fait à Laval, le

Pour la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C., Le Président de la SASP, Pour Laval Agglomération, Pour le Président, par délégation, La vice-présidente en charge des sports,

Laurent LAIRY

Céline LOISEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-117-2023-DE